

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°36 du 19/06/2015

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS.

~~~~~
Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
~~~~~

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU le dossier présenté par Madame la gérante du Parc de la Vallée de MASSAIS tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le Parc de la Vallée de MASSAIS par 1 titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 17 juin 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait que la configuration de l'établissement du Parc de la Vallée de MASSAIS comprenant 2 toboggans et une pataugeoire, n'incite pas de candidature parmi les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le Parc de la Vallée de MASSAIS pourra être placé sous la responsabilité de :

- Mme Anaïs CHESSERON, née le 18 mai 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 17 mai 2013 (période du 20 juin 2015 au 13 septembre 2015).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **20 juin 2015 au 13 septembre 2015.**

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Mme la gérante du Parc de la Vallée de MASSAIS et à Mme Anaïs CHESSERON.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE